



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41

08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89

E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- : - : - : - : -

*REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE*

19 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 Septembre, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 12 Septembre 2022, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (34) :

BLOMBAY

BOGNY SUR MEUSE

BOURG-FIDELE

DEVILLE

GUED'HOSSUS

HARCY

LAIFOUR

LE CHATELET SUR SORMONNE

LES HAUTES RIVIERES

LES MAZURES

MONTCORNET

MONTHERME

RENWEZ

RIMOGNE

ROCROI

SEVIGNY LA FORET

Mme Nathalie TAVERNIER,

M. Kévin GENGOUX,

Mme Ludivine RENOLLET,

M. William NOEL, *ayant le pouvoir de M. Eric COMPERO,*

Mme Cécilia HENRIET,

M. Frank BAUDOIN, *Suppléant de M. Eric ANDRY,*

M. Dominique COSENZA,

Mme Corinne COSENZA,

M. André LIEBEAUX,

M. Joël RICHARD, *ayant le pouvoir de Mme Catherine BOUILLON,*

M. Jean-Marie GARDELLIN,

Mme Marie-Christine TESSARI,

M. Denis DISY, *ayant le pouvoir de Mme Nathalie DAVIN,*

M. Jean-Michel DEJARDIN,

Mme Elisabeth BONILLO,

M. Régis DEPAIX,

Mme Catherine JOLY,

M. Aurélien PAYON,

Mme Claudie LATTUADA,

M. Jean-Pierre DUBOIS,

M. Jean-Pierre GRIZOU, *ayant le pouvoir de Mme Annie JACQUET,*

M. Patrick MONVOISIN,

M. Yannick ROSSATO,

M. Denis BINET,

M. Brice FAUVARQUE, *ayant le pouvoir de M. Mickaël LECLERE,*

Mme Sylviane BENTZ,

Mme Maryse COUCKE,

SORMONNE
SURY
TAILLETTE
THILAY

THIS
TREMBLOIS LES ROCROI

M. François DENEUX,
M. Patrice RAMELET,
M. Christian MICHAUX,
Mme Nicole JEANNESSON,
M. Bruno LELIEUX,
M. Benoit CARON, *Suppléant de M. Geoffrey THEVENIN*,
M. Fabrice MAURICE.

ABSENTS EXCUSES (11):

BOGNY-SUR-MEUSE
BOURG-FIDELE
HAULME
JOIGNY-SUR-MEUSE
LAVAL MORENCY
LES HAUTES RIVIERES
LONNY
MURTIN-BOGNY
RENWEZ
THIS
TOURNAVAUX

M. Eric COMPERO, *ayant donné pouvoir à M. William NOEL*,
M. Eric ANDRY, *représenté par M. Frank BAUDOIN (Suppléant)*
M. Alain MOUS,
M. Richard DEPOIX,
M. Patrick FONDER,
Mme Nathalie DAVIN, *ayant donné pouvoir à M. Denis DISY*,
M. Mickaël LECLERE, *ayant donné pouvoir à M. Brice FAUVARQUE*,
Mme Catherine BOUILLON, *ayant donné pouvoir à M. Joël RICHARD*,
M.me Annie JACQUET, *ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GRIZOU*,
M. Geoffrey THEVENIN, *représenté par M. Benoit CARON (Suppléant)*
M. Luc LALLOUETTE,

ABSENTS NON EXCUSES (10):

BOGNY-SUR-MEUSE

HAM LES MOINES
NEUVILLE LES THIS
RIMOGNE
ROCROI
SAINT MARCEL

Mme Stéphanie SGIAROVELLO,
M. Jérôme NOEL,
Mme Laurence DROMZEE,
M. Francis ROUSCHOP,
Mme Corinne CHAMPENOIS,
M. Jérôme TISSOUX,
M. Freddy THEVENIN,
Mme Monique CLOUET,
Mme Jacinthe DA SILVA,
M. Daniel THIEBAUX.

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	34
Absents excusés non représentés :	9
Absents excusés et représentés :	2
Absents non excusés :	10
Pouvoirs :	5
Votants :	39, dont 5 pouvoirs

Assistaient également à la réunion Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du Pôle Infrastructures – Travaux, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs, Madame Karine POUILLAUDE, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur David LEONARD, responsable du Pôle Culture - Education et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

34 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

I- ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Eric GALAND, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

1-1 Délégation de pouvoir du Président.

Vu la délibération N°2020-140 du 16 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir données au Président ;

Vu la délibération N°2021-155 du 14 décembre 2021, relative aux tarifs des établissements du Pôle Culture Education 2022 ;

Dans la délibération N° 2021-155 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la gratuité pour les habitants de VPA de l'accès aux bibliothèques et médiathèques.

Par conséquent, les régies de recettes pour les médiathèques et bibliothèques des communes de Bogny-sur-Meuse, Les Hautes Rivières, Monthermé, Rocroi et Thilay peuvent être supprimées.

Afin de supprimer ces régies comptables, la délibération N° 2020-140 du 16 juillet 2020 sur les délégations de pouvoir du Président doit être modifiée sur son point 7 de la manière suivante.

Au lieu de lire : 7) Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Lire : 7) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

II- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président «Ressources Humaines - Organisation».

2-1 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Du Patrimoine Principal de 2ème Classe.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que les besoins du Pôle «Culture» nécessitent la création d'un emploi d'Adjoint Du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à temps non-complet 30/35^{ème},

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à temps non-complet 30/35^{ème} à compter du 01/10/2022 pour le Pôle « Culture» (Filière Culturelle – Catégorie C) :

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-2 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que les besoins du Pôle «Finances» nécessitent la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 01/10/2022 pour le Pôle « Finances» (Filière Administrative – Catégorie C) :

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-3 Création d'un poste d'Adjoint Technique (Cat C) à temps non-complet 20/35ème.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique à temps non-complet 20/35ème, de Catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2022 dans le pôle « Services Généraux » au budget général.

L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des locaux administratifs à l'antenne à Monthermé
- Entretien des locaux de l'Office du Tourisme à Monthermé
- Entretien des espaces privés et publics du Musée des Minéraux et du Musée de La Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse en période estivale

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits devront être prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-4 Création d'un poste d'Adjoint technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet pour l'entretien des locaux communautaires à Monthermé.

- Suite à la mise en place d'un nouveau dispositif PEC (**Parcours Emplois Compétences**) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif,
- Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour **Accroissement Temporaire d'Activités** d'Adjoint Technique à temps non-complet 9/35^e pour une durée de 12 mois pour l'entretien des locaux (sol, poussières, sanitaires...) des médiathèques à Monthermé, de la salle de spectacle Jacques Brel, intervention ponctuelle au Cosec à Monthermé.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet pour un **Accroissement Temporaire d'Activités**, pour une durée de 12 mois (à compter du 20/09/2022 jusqu'au 19/09/2023) pour l'entretien des locaux (sol, poussières, sanitaires...) des médiathèques à Monthermé, de la salle de spectacle Jacques Brel, intervention ponctuelle au Cosec à Monthermé,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-5 Création d'un poste d'Adjoint technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet pour l'entretien des équipements sportifs communautaires,

- Suite à la mise en place d'un nouveau dispositif PEC (**Parcours Emplois Compétences**) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif,
- Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour **Accroissement Temporaire d'Activités** d'Adjoint Technique à temps non-complet 15/35^e pour une durée de 12 mois pour l'entretien des équipements sportifs communautaires.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet pour un **Accroissement Temporaire d'Activités**, pour une durée de 12 mois (à compter du 01/10/2022 jusqu'au 30/09/2023) pour l'entretien des équipements sportifs communautaires,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-6 Création d'un poste d'Adjoint technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet pour l'entretien des équipements sportifs communautaires,

- Suite à la mise en place d'un nouveau dispositif PEC (**P**arcours **E**mplis **C**ompétences) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif,
- Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour **Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps non-complet 15/35^e** pour une durée de 12 mois pour l'entretien des locaux et des équipements sportifs communautaires (sol, sanitaires, poussières, désinfection...),
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet pour un **Accroissement Temporaire d'Activités**, pour une durée de 12 mois (à compter du 24/10/2022 jusqu'au 23/10/2023) pour l'entretien des locaux et des équipements sportifs communautaires (sol, sanitaires, poussières, désinfection...),

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-7 Création de 2 postes permanents d'Adjoint Administratif (CAT C) ou rédacteur (CAT B) à temps non-complet.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'un Espace France Services et Agence Postale Intercommunale est en cours de création sur la commune de Renwez, pour une ouverture fin d'année 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 2 emplois permanents d'Adjoint administratif ou Rédacteur à temps non-complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de 2 emplois permanents dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif (Catégorie C) ou cadre d'emploi Rédacteur (Catégorie B) à temps non-complet, dont les besoins ne sont pas encore fixés, pouvant varier entre 20/35^{ème} et 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2022 dans le pôle « Coopération Jeunesse » au budget général.

Les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :

- Gérer l'ouverture et l'accueil du public en présentiel ou par téléphone
- Accompagnement individualisé : Informer le public par rapport à des questions d'ordre administratif ou social
- Faciliter l'accès pour les partenaires tout en étant en mesure de répondre à leurs besoins logistiques
- Affranchissement manuel, retrait des lettres et colis en instance
- Vente de timbres-poste à usage courant, d'enveloppes et Prêt-à-Poster Dépôt des objets y compris recommandés, dépôt des procurations courrier Services de proximité... etc
- Retrait d'espèces sur compte courant postal, Postépargne ou livret d'épargne
- Paiement de mandat cash

- Transmission des informations au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur des demandes de services liés au CCP

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 OIX POUR, dont 5 pouvoirs

III- FINANCES

Rapporteur : M. Eric GALAND, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

3-1 Attribution d'un fonds de concours à la commune de THIS.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu les délibérations N° 2022/31 et 2022/32 du conseil municipal de la commune de THIS en date du 29 juillet 2022.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de deux projets, le premier concernant des « travaux chemin de Mézières » et le second pour « la sécurisation de la RD 16 » et ce pour la commune de THIS.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

- En ce qui concerne la commune de THIS :
- Il s'agit dans un premier chantier de poser des bordures béton de type A2 pour guider les eaux de ruissellement vers le fossé sur le chemin de Mézières. Pour ces travaux, l'entreprise DELILLE TP a édité un devis 3.150 € HT. La Commune demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 1.575 € HT (somme qui représente 50 % du reste à charge de la somme totale. Pour ces travaux, la commune n'a pas obtenu de subventions)
- Il s'agit dans un deuxième chantier d'aménager deux écluses pour sécuriser la RD 16. Pour ces travaux, l'entreprise RG TRANSPORTS ET TP a édité un devis 20.199,50 € HT. La commune a obtenu une subvention DETR de 6.059,85 € HT. Le reste à charge pour la commune se monte donc à 14.139,65 € HT et cette dernière demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 7.069,83 € HT (somme qui représente 50 % du reste à charge).
- Pour ces deux chantiers, la commune de THIS touchera 1.575 € HT+ 7.069,83 € HT, soit un total de 8.644,83 € HT de fonds de concours.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**38 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs
1 ABSTENTION**

3-2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de SURY.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération N° 2022_2406_08 du conseil municipal de la commune de SURY en date du 24 juin 2022.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « différents travaux » pour la commune de SURY.

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
 - *le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,*
 - *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,*
 - *le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*
- *Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*
- *Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*
- *Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*
- *La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.*
- *En ce qui concerne la commune de SURY : Il s'agit de différents travaux détaillés comme suit :*
 - *aménagement du chemin de Ludry (devis SARL TH-TP de 1.360 € HT) ;*
 - *travaux d'accès à la station de pompage (devis SARL TH-TP de 3.512 € HT) ;*
 - *aménagement d'accès à la salle des fêtes (devis TISSERONT TP de 6.140 € HT) ;*

- aménagement de voirie de la rue de l'Eglise (devis TISSERONT TP de 11.561 € HT) ;
- aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales (devis TISSERONT TP de 1.740 € HT) ;
- modification de cloisons intérieures du logement communal (devis DURAND Bruno de 1.141 € HT) ;
- Fournitures et pose d'un poêle à granulés (devis SARL E.C.A LAMBERT de 4.841,98 € HT).

- Pour l'ensemble de ces travaux la facture totale pour la commune de SURY s'élève à 30.595,98 € HT, sachant que la commune n'a pas obtenue de subventions pour financer ces travaux.
- La commune demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de la CCVPA de 15.297,99 € HT (somme qui représente 50 % du reste à charge de la somme totale).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

38 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs
M. RAMELET, maire de SURY ne participe pas au vote

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président «Finances – Affaires Financières et Juridiques»

3-3 Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures.

Dans le cadre du marché extension CONCEPT ITON, les révisions de prix ont été plus conséquentes que les prévisions budgétaires inscrites au compte 2313, il y a donc lieu d'établir la Décision Modificative suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 23 – Cpte 2313 - Constructions : **+ 16 000 €**

Recettes :

Chap 13 – Cpte 1315 – Subvention d'équipement (abondement au BG) : **+ 16 000 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n°1 pour le Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures concernant la section d'Investissement et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-4 Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Annexe Centre Aquatique.

Afin d'établir une meilleure comptabilité analytique et par soucis de transparence, il s'agit de refacturer une partie d'un poste par le Budget Général sur le budget annexe Centre Aquatique.

Le coût du poste est à ventiler à 60 % pour le Budget annexe Centre Aquatique et à 40 % pour le Budget Général. Il y a lieu de rembourser le budget annexe Centre Aquatique de ces 40% et donc d'établir la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		70/70871 Rembt. Frais par coll.rattachement	+ 21 562.00 €
		74/74758 Subv.autres groupements (abondement du BG)	- 21 562.00 €
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe Centre Aquatique** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-5 Abandon de projets d'investissements liés à des subventions DETR, DSIL et FNADT.

Suite aux conclusions de l'étude de projection réalisée pour 2023-2025, aux présentations en réunion de bureau et en commission Finances et aux échanges avec le Secrétaire Général de Préfecture en date du 31 août 2022, il y a lieu d'abandonner les projets d'investissements suivants et par voie de conséquence libérer les subventions attribuées dans le cadre de la DETR, DSIL et FNADT.

Type de Subvention	Nature de l'opération	Montant de dépenses subventionnables	Montant de la subvention attribuée	Montant à restituer
DETR 2019	Mise en accessibilité-sécurité et rénovation bâtiments intercommunautaires	269 438 €	80 831 €	(80 831 – 25 493) 55 338 €
TOTAL au titre de la DETR				55 338 €
DSIL 2019	Mise en accessibilité-sécurité et rénovation bâtiments intercom. Monthermé, Hautes Rivières, Bogny/Meuse et Thilay	147 845 €	28 645 €	28 645 €
DSIL 2020 part except. relance	Réfection isolation des toitures des Cosec Monthermé et Bogny	465 000 €	186 000 €	186 000 €
DSIL 2020	Installation de 2 chaudières Cosec de Bogny sur Meuse	30 639 €	15 320 €	15 320 €
DSIL 2021 Pacte Ardennes	Aménagement de la Zone d'Activité Rocroi SUD	1 402 147 €	559 096 €	559 096 €
TOTAL au titre de la DSIL				789 061 €
FNADT 2020	Projet d'Aménagement de la voie douce du village historique de Montcornet	326 025 €	159 250 €	159 250 €
TOTAL au titre du FNADT				159 250 €
TOTAL GENERAL				1 003 649 €

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**38 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs
1 ABSTENTION**

3-6 Loyers mensuels - MSP Rocroi.

MSP ROCROI : construction = 807.50 m²

		<i>DEPENSES HT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>PRIX DE REVIENT HT NET DE SUBVENTIONS</i>
	Constructions	1 583 520.46 €		
	Terrain	0 €		
FNADT			96 701.83 €	
DETR			98 102.00 €	
REGION			284 662.00 €	
DEPARTEMENT			121 500.00 €	
RTE			271 896.90 €	
Intérêts sur emprunt de 300 000 € (A)		24 248.80 €		
TOTAL		1 608 069.26 €	872 862.73 €	735 206.53 €

(A) 1.56% sur 10 ans

Echéance annuelle capital + intérêts = 32 424.88 €

Amortissement du bien = 20 ans

Convention loyers (hors révision, non appliquée depuis le 01.04.2017) = 2 211.66 €/mois X 69 mois = 152 604.54 € (loyers versés au 31.12.2022)

Calcul du loyer mensuel

Durée d'amortissement restante : 15 ans

Montant du prix de revient HT = 735 206.53 €

Loyers encaissés : - 152 604.54 €

582 601.99 €

Loyer mensuel calculé sur la durée d'amortissement restante (180 mois) : 3 236.68 € hors taxe foncière

Loyer mensuel hors taxe foncière pour 807.50 m² = 3 236.68 €

Taxe foncière 2022 488.33 €/mois.

Pour rappel valeur de référence : 4 € x 807.50 m² = 3 230.00 €

Loyer mensuel proposé à la SISA Hors taxe foncière : 3 236.68 €

Taxe foncière proposée, participation locataire limitée à 25% de la TF soit : 122.08 €

Soit un montant total de 3 358,76 €

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier

3-7 Créances admises en non-valeur - Budget Général.

Le Conseil Communautaire :

Conformément à la demande du Trésorier Comptable de Rocroi en date du 29 juin 2022,

Compte tenu de la liquidation judiciaire prononcée avec date d'effet au 29 septembre 2015 et donc de l'extinction de toutes les voies de recours à exercer par le comptable,

Il est proposé d'admettre la créance de RAIOLA d'un montant de 3 303.90 € (taxe de séjour - camping d'Haulmé) – Titre de 2014 référencé 703300000010 en non-valeur sur le Budget Général.

La dépense sera constatée au compte 6541.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-8 Acceptation Chèques - Valorisation de métaux auprès d'un ferrailleur - Budget Annexe Centre Aquatique.

Le Conseil Communautaire :

Le Centre Aquatique, et particulièrement sa cafétéria est un consommateur de canettes en aluminium. Afin de valoriser ces déchets, un ferrailleur nous a proposé de nous racheter celles-ci au cours de l'aluminium et de nous verser ce montant par chèque.

Valorisé à 1€ par kg, le 1^{er} achat s'élève à 12 €, celui-ci sera versé par chèque.

Il vous est donc proposé d'accepter ce règlement par chèque provenant de l'entreprise Ardennes Métaux (08800 – Monthermé) pour cette valorisation de métaux sur le Budget annexe du Centre Aquatique.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-9 Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Général.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante pour notamment les raisons suivantes :

- Pour couvrir les révisions de prix pour le marché extension CONCEPT ITON plus conséquentes que prévues au Budget annexe Bâtiment industriel Les Mazures
- Pour corriger des changements d'imputation comptable
- Pour établir une transparence sur le BA du Centre Aquatique
- Pour admettre une créance en non-valeur

<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
011/6156 Maintenance	573 €		
011/617 Etudes et recherches	-20 425 €		
011/6281 Concours divers (cotisations...)	- 9 911 €		
<i>Total Chapitre 011</i>	- 29 763 €		
012/6215 Personnel affecté par coll. de rattachement	21 562 €		
<i>Total Chapitre 012</i>	21 562 €		
65/6512 Dts d'utilisation	11 763 €		
65/6535 Indemnités formation élus	- 450 €		
65/6541 Créances admises en non-valeur	3 450 €		
65/65548 Autres contributions	18 000 €		
<i>Total Chapitre 65</i>	32 763 €		
67/67441 Subv.aux budgets annexes (abondement BA Centre Aquatique)	- 21 562 €		
<i>Total Chapitre 67</i>	- 21 562 €		
68/6817 Dotations provisions dépré. actif circulant	- 3 000 €		
<i>Total Chapitre 68</i>	- 3 000 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

<i>Investissement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
20/2031 Frais d'études	- 10 264 €		
20/2051 Concessions et dts similaires	- 5 736 €		
<i>Total Chapitre 20</i>	- 16 000 €		
204/2041642 Subv. SPIC (abond BA Les Mazures)	16 000 €		
<i>Total Chapitre 204</i>	16 000 €		
23/2313 Constructions	60 000 €		
23/2317 Immob.mise à dispo.	- 60 000 €		
<i>Total Chapitre 23</i>	0 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-10 Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Général.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante pour les raisons suivantes :

- Dépenses et recettes (investissement) liées aux bornes de recharge électrique compensées à tort

<i>Investissement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
21/2158 Installation bornes recharge électrique	41 427 €	13/1318 Subvention FDEA	32 400 €
		10/10222 FCTVA	9 027 €
TOTAL DEPENSES	41 427 €	TOTAL RECETTES	41 427 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

IV- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Elisabeth BONILLO, Vice-Présidente « Environnement »

4-1 Modification des statuts de VALODEA (avec 1 annexe)

Le 27 juin 2022, le comité syndical du syndicat mixte VALODEA a, à l'unanimité, délibéré favorablement sur la modification de ses statuts.

Celle-ci a pour effet de prendre acte des retraits du Département des Ardennes et de la commune d'Eteignières, prononcé par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022, transformant par conséquence VALODEA, syndicat mixte « ouvert » en syndicat mixte « fermé ».

Le Conseil communautaire approuve la modification des statuts de VALODEA et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

4-2 Règlement intérieur des déchèteries (avec 1 annexe)

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries intercommunales implantées sur le territoire de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur des déchèteries joint en annexe et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

4-3 Opération composteurs (avec 2 annexes, A et B)

Le 21 septembre 2020, la Communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » a validé par délibération la mise en place d'un plan d'action de distribution de composteurs sur son territoire en collaboration avec VALODEA.

Le 20 juin 2022, le Conseil communautaire a délibéré le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui rappelle l'obligation de mise en place, d'ici le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets et prévoit d'équiper 430 foyers d'un composteur individuel ce qui représentera un évitement d'environ 93 tonnes de biodéchets.

Pour 2022, des composteurs ECO BOIS ont été commandés à l'Association « Emeraude Création » (entreprise de travail adaptée) dans le cadre du groupement de commande passé avec VOLDEA.

La Commission « Environnement » propose, suite à la révision des prix du matériel 2022, compte tenu du contexte de la hausse des prix, les tarifs suivants pour les usagers du territoire :

- **Composteur ECO BOIS 400 L : 30 € TTC**
- **Composteur ECO BOIS 600 L : 40 € TTC**

Une formation au compostage, dispensée par VOLDEA, sera systématiquement proposée lors de l'achat d'un composteur.

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs proposés pour les composteurs ECO BOIS et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

4-4 Réalisation des contrôles réglementaires du SPANC (avec 2 annexes, A et B)

Dans le cadre du renouvellement du prestataire pour la réalisation des contrôles réglementaires du SPANC, un marché à procédure adaptée a été publié le 8 juillet 2022 pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an à compter de la date de notification.

Le 26 août 2022, trois offres ont été réceptionnées :

- Génie de l'eau,
- Flamme Assainissement,
- Véolia.

La Commission « Environnement » propose, après étude des documents, de retenir Véolia pour la réalisation des contrôles réglementaires du SPANC.

Le Conseil Communautaire accepte d'attribuer le marché de la réalisation des contrôles réglementaires du SPANC à VEOLIA et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

4-5 Tarif 2022 d'accès aux déchèteries de certaines communes de la Communauté d'Agglomération « Ardennes Métropole »

Conformément à la décision d'augmentation linéaire de 5% par an pour la période de 2019 à 2022 délibérée le 17 décembre 2018, nous vous proposons les tarifs d'accès aux déchèteries de la CCVPA par certaines communes de la communauté d'agglomération « Ardennes Métropole » suivants pour 2022 :

Le tarif proposé concernant l'accès des communes d'Arreux, de Cliron et de Sécheval (Communes adhérentes à la communauté d'Agglomération « Ardennes Métropole ») aux déchetteries de Renwez et Les Mazures est de 34,07 € / habitant (pour rappel le tarif 2021 était de 32,45 €).

Communes	Population	
	INSEE 2019 applicable au 1^{er} janvier 2022	Montants
Arreux	332	11 311.24 €
Cliron	411	14 002.77 €
Sécheval	571	19 453.97 €
	1 314	44 767.97 €

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2022 proposés et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

V- CULTURE

Rapporteur : Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente de la Commission « Culture ».

5-1 Subventions exceptionnelles 2022 (+ annexe).

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations qui organisent un évènement à intérêt communautaire sur le territoire.

Les membres de la Commission Culture-Education ont étudié une seconde vague de demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2022. Suite aux échanges des différents membres de la Commission, 17 demandes ont été retenues (cf. : annexe en pièce jointe).

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de **22 835 €** pour les dix-sept associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire accepte cette décision et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

5-2 Adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises 2022.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans le cadre de sa compétence Culturelle, a pour mission le développement des ludothèques sur le territoire et d'assurer la formation des agents ludothécaires.

L'ALF « Association des Ludothèques Françaises » a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les ludothèques et les structures ludiques françaises qui partagent son projet politique et les façons de faire autour du jeu qui y sont décrites.

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'ALF, la commission Culture, Education vous propose :

D'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises et de régler la somme de 100 € pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire accepte cette décision et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

5-3 Revenu Etudiant Communautaire 2022/2023 (+ Notice Explicative).

Le Revenu Etudiant Communautaire (R.E.C) est une allocation versée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, depuis 2017, aux étudiants de son territoire dans le but de favoriser la poursuite de leurs études supérieures. Cette aide intervient en complément de la participation de la famille et d'autres aides possibles (bourses, Allocations Familiales...).

Pour rappel :

- 2017 / 2018 : 131 dossiers pour une aide globale de **39 780 €**
- 2018 / 2019 : 133 dossiers pour une aide globale de **41 895 €**
- 2019 / 2020 : 158 dossiers pour une aide globale de **47 880 €**
- 2020 / 2021 : 172 dossiers pour une aide globale de **47 100 €**
- 2021 / 2022 : 186 dossiers pour une aide globale de **52 350 €**

Les dossiers seront disponibles à partir du **lundi 26 septembre 2022** dans les Mairies et seront acceptés jusqu'au **vendredi 14 octobre 2022** à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Pour rappel, ces dossiers sont instruits par les Services ou CCAS de chaque Commune et transmis ensuite avec avis à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui prend la décision finale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place pour l'année scolaire 2022/2023 d'un Revenu Etudiant Communautaire, Ainsi que le règlement de ce Revenu Etudiant Communautaire et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

VI- COOPERATION – JEUNESSE

Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente de la Commission « Coopération - Jeunesse ».

6-1 Partenariat - Ecole d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique (EiSINe) (+ Convention)

Le partenariat entre notre Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et l'Ecole d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique se traduit par des actions concrètes sur le terrain, qui s'inscrivent non seulement **dans les axes prioritaires de la CTG** :

- Encourager l'ambition et la prise de compétences, en suscitant la curiosité dès le plus jeune âge, la découverte et l'exploitation des ressources locales à tout âge.
- Permettre à chaque jeune de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne de bénéficier d'initiatives et d'accéder à des projets favorisant son épanouissement, la sensibilisation aux enjeux de société, l'exercice de la citoyenneté

mais aussi dans les objectifs stratégiques du projet de territoire :

- Renforcer la dynamique économique et le développement des activités et des emplois
- Développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité

Un projet de convention pluriannuelle (joint en annexe) est proposé à l'assemblée, pour permettre **de contractualiser avec notre partenaire sur des objectifs généraux dans une perspective pluriannuelle.**

A ce document cadre il est également proposé de joindre une annexe pédagogique reprenant les volets d'intervention :

- **Formation** : pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire, à destination de demandeurs d'emploi, et par l'accueil de stagiaires ou d'alternant en entreprises

- *Journées Thématiques* à destination des professionnels pour aborder des aspects techniques bien spécifiques
- *Soutien aux initiatives territoriales* : en apportant les ressources scientifiques pédagogiques et techniques nécessaires au service des Fab Lab VPA, et des événements du territoire qu'ils soient portés par la CCVPA ou des associations locales.

Cette annexe sera retravaillée chaque année pour **faciliter la mise en œuvre opérationnelle de cet engagement, en revenant chaque année devant l'assemblée pour soumettre au vote les modalités pratiques au regard des bilans d'activités des 3 volets d'intervention déterminés.**

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2022 :

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

VII- CENTRE AQUATIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

7-1 Recrutement d'un maître d'œuvre concernant des travaux d'économies d'énergies – Gestion des Flux – Accessibilité au Centre Aquatique.

Le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, équipement structurant de notre territoire, est par nature énergivore. Le contexte actuel d'explosion du coût des énergies ainsi que la nécessité de consommer la subvention de DSIL obtenue en octobre 2020 ont amené la collectivité à lancer une consultation afin de recruter un maître d'œuvre afin d'engager le projet d'optimisation énergétique, de gestion des flux et d'accessibilité.

Les travaux comprennent :

- le remplacement d' huisseries extérieures (notamment issues de secours) par des modèles à haute performance énergétique et aux normes PMR.
- la modification du sas d'entrée, qui en plus d'intégrer également le souci d'amélioration d'accessibilité des PMR ainsi que de l'optimisation énergétique, permettra une meilleure gestion des flux.

Après ouverture des offres le 15 septembre 2022 et analyse, le cabinet d'architectes Techniques Design Architectures-9 rue de l'Abattoir 08000 Charleville-Mézières a été retenu pour des honoraires de 9 546,75 € HT (soit 11 456,10 € TTC) afin de réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Cette somme est inscrite au budget annexe 2022 Centre Aquatique.

Vous trouverez ci-après le plan de financement prévisionnel des travaux mentionnés ci-dessus dont les chiffrages datent de mai 2020.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<p><i>Optimisation énergétique - Accessibilité (menuiseries extérieures):</i> 42 900,00 €</p> <p><i>Optimisation énergétique – Accessibilité – Gestion des flux (modification du sas entrée) :</i> 63 173,69 €</p> <p><i>Montant total ingénierie (maîtrise d'œuvre, coordinateurs SPS, contrôleur technique):</i> 19 711,15 €</p>	<p><i>ETAT – DSIL « relance » 2020:</i> 79 466,00 €</p> <p><i>Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :</i> 46 348,84 €</p>
<p><i>125 784,84 € HT</i></p>	<p><i>125 784,84 € HT</i></p>

Le Conseil Communautaire approuve le recrutement du maître d'œuvre et les travaux mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces afférentes

39 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

COMMENTAIRES SYNTHETIQUES

- *En ce qui concerne l'attribution des fonds de concours, M. RAMELET précise que le règlement intérieur prévoit qu'à partir du moment où un fonds de concours a été attribué aux communes, les travaux doivent être commencés dans les 18 mois à compter de la date de la délibération.*
- *Sur l'abandon de projets d'investissements liés à des subventions, M. RAMELET précise que deux subventions ne seront pas restituées. Ces deux projets (LCAB et l'aire de lancer de marteau à Bogny sur Meuse) devraient voir le jour. M. ROSSATO précise également que ces restitutions ne sont pas des sorties de trésorerie puisque ce sont des sommes non perçues. C'est simplement une annulation des arrêtés.*